

Comité des Fêtes - Organisation du carnaval 2003 - Versement par anticipation de la subvention - Avenant à la convention

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : La convention cadre établie en 2002 entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes définit les conditions de l'aide financière et matérielle que la Ville apporte audit Comité pour l'organisation du Carnaval et des animations d'été et en fixe le montant chaque année par avenant.

Au vu des éléments fournis (descriptif des manifestations et plan de financement), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2003 fixant le montant de la subvention à verser au comité (46 420 €), le carnaval ayant lieu les 8 et 9 mars prochain, à verser par anticipation la part «carnaval» de la subvention, soit 38 800 €, prélevés au chapitre 92.024.6574 CS 00300, crédits à ouvrir par anticipation au budget primitif 2003.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser M. le Maire à signer, sur ces bases, l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Mme PANIER, M. DUMONT, Mme FALCINELLA et Mme N'MINEJ ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.